

# **République Démocratique du Congo**

## **Coordination des Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Gouvernance des Ressources Naturelles**

### **Déclaration de la société civile relative au processus de signature du Cahier des charges entre la Société Minière Tenke Fungurume Mining SA, et les communautés locales dans la Province du Lualaba.**

1. La Coordination des Organisations de la Société Civile, œuvrant pour la promotion de la gouvernance des Ressources Naturelles en RDC, salue les efforts fournis par les autorités provinciales du Lualaba pour la signature et l'exécution des Cahiers des charges de responsabilité sociétale par les opérateurs miniers opérant dans cette Province. Elles notent que le Lualaba est jusque-là la seule province où les autorités ont pris des mesures concrètes demandant aux opérateurs miniers de négocier, de signer et d'exécuter les Cahiers des charges avec les communautés locales suivant les dispositions du Code minier révisé et ses mesures d'application.
2. Les Organisations membres de la Coordination ont pris connaissance du document dénommé *Cahier des charges de la responsabilité sociétale (TFM 2020-2026)* élaboré et rendu public au courant de ce mois de Juillet 2020 par la société minière Tenke Fungurume Mining SA (TFM SA).
3. Tout en saluant la volonté de la société TFM SA de se conformer à son obligation découlant de la responsabilité sociétale des entreprises minières, les Organisations membres de la Coordination constatent cependant que le document dénommé *Cahier des charges de la responsabilité sociétale (TFM 2020-2026)* a été élaboré en marge des dispositions pertinentes du Code minier révisé et son Règlement minier, seuls textes juridiques régissant les activités minières en RDC depuis le 09 Mars 2018.
4. Les Organisations membres de la Coordination rappellent que le processus de négociations et de signature du Cahier des charges est conduit sous la supervision du Ministre provincial des Mines suivant les étapes prévues à l'article 414 bis du Règlement minier et précisé dans son Annexe XVII portant Directive relative au modèle-type du Cahier de charges.
5. Les principales étapes de négociations et de signature du Cahier des charges prévues par ces dispositions réglementaires portent notamment sur i) la détermination de l'espace géographique conjointement par le gestionnaire de l'ETD (Bourgmestre ou Chef de secteur/chefferie), les représentants du titulaire de droit minier, des communautés locales concernées et des représentants des parties prenantes dans le rayon d'action du projet minier suivant les conclusions de l'EIES, ii) l'identification des besoins prioritaires des communautés par le comité local de développement, iii) l'approbation communautaire des besoins prioritaires identifiés par catégories sociales à travers les réunions populaires, iv) les négociations entre les communautés affectées et les représentants du titulaire de droit minier ou d'autorisation d'exploitation des carrières permanentes, v) l'élaboration et la signature proprement dite du cahier des charges par le titulaire du droit minier et les

représentants des communautés locales avec le visa de l'autorité administrative locale. Chacune de ces étapes met l'accent sur la participation directe et indirecte de toutes les couches des communautés concernées.

6. Le recoupement et l'analyse des informations collectées auprès des autorités locales, des leaders communautaires et des représentants des communautés locales montrent que le document publié par la société minière TFM SA n'a pas fait l'objet de négociations avec ces parties prenantes et les organisations de la société civile locales n'ont pas pu assurer l'accompagnement des communautés locales comme l'exige l'article 12 Annexe XVII portant Directive relative au modèle-type du Cahier de charges.

7. Les Organisations membres de la Coordination rappellent également que le processus de négociations et de signature du Cahier des charges de l'entreprise de TFM SA doit concerner les communautés et les autorités locales de la Chefferie de Bayeke et de la Commune de Fungurume, étant donné que les activités minières de cette entreprise se réalisent dans les deux entités territoriales décentralisées.

Au regard de ce qui précède, les Organisations signataires de la présente Déclaration recommandent :

➤ ***A la Société Minière TFM SA***

- Reconsidérer le document dénommé *Cahier des charges de la responsabilité sociétale (TFM 2020-2026)* élaboré en marge des dispositions légales et réglementaires.
- Reprendre le processus de négociations et de signature du Cahier des charges de la responsabilité sociétale dans le strict respect des dispositions de l'article 414 bis du Règlement minier et dans son Annexe XVII portant Directive relative au modèle-type du Cahier de charges.
- Impliquer toutes les couches des communautés locales et les autorités administratives locales de la Chefferie de Bayeke et de la Commune de Fungurume.

➤ ***A Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines du Lualaba***

- Superviser le processus de négociations et de signature du Cahier des charges entre la Société minière TFM SA et les communautés locales de la Chefferie de Bayeke et de la Commune de Fungurume.

➤ ***A la Commission provinciale d'instruction des Cahiers des charges du Lualaba***

- Ne pas valider le document dénommé *Cahier des charges de la responsabilité sociétale (TFM 2020-2026)* élaboré unilatéralement par la Société TFM SA en marge des dispositions légales et réglementaires.
- Contrevérifier la régularité de tous les cahiers des charges présentés par les opérateurs miniers avant de donner l'avis favorable pour l'approbation du Gouverneur de Province.

- S'assurer que chaque cahier des charges lui soumis contient des projets de développement reflétant besoins prioritaires et des communautés et la taille de l'opérateur minier concerné.

➤ ***A Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Lualaba***

- Ne pas approuver le document dénommé *Cahier des charges de la responsabilité sociétale (TFM 2020-2026)* élaboré unilatéralement par la Société TFM SA en marge des dispositions légales et réglementaires
- S'assurer que tous les cahiers des charges soumis à son approbation ont été élaborés et signés dans le respect le strict respect des dispositions de l'article 414 bis du Règlement minier et dans son Annexe XVII portant Directive relative au modèle-type du Cahier de charges.

➤ ***A Son Excellence Monsieur le Ministre National des Mines***

- Enjoindre à tous les Ministres provinciaux de mettre en place les commissions provinciales d'instruction des Cahiers des charges.
- Exiger de tous les opérateurs miniers assujettis à travers l'étendue du pays de signer et d'exécuter les Cahiers des charges.

➤ ***Aux Organisations de la société civile locale et aux membres des communautés de la Chefferie de Bayeke et de la Commune de Fungurume***

- Saisir les instances administratives et judiciaires au cas où le document dénommé *Cahier des charges de la responsabilité sociétale (TFM 2020-2026)* est approuvé par les autorités provinciales.
- Exiger le respect le strict respect des dispositions de l'article 414 bis du Règlement minier et dans son Annexe XVII portant Directive relative au modèle-type du Cahier de charges par tous les opérateurs miniers

**Fait en République Démocratique du Congo, le 23 Juillet 2020**

**Organisations Signataires**

| N° | Organisation  | Contacts            | Siège social |
|----|---|---------------------|--------------|
| 01 | Coalition Publiez Ce que Vous Payez                     | Jean Claude KATENDE | Kinshasa     |
| 02 | African Resources Watch (AFREWATCH)                     | Richard MUKENA      | Lubumbashi   |
| 03 | Ligue Congolaise de Lutte Contre la Corruption (LICOCO) | Ernest MPARARO      | Kinshasa     |
| 04 | Southern Africa Resource Watch (SARW)                   | Georges BOKONDU     | Kinshasa     |

|    |  |                         |            |
|----|--|-------------------------|------------|
| 05 | Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles (CdC/RN) | Jimmy MUNGURIEK<br>UFOY | Bunia      |
| 06 | Action Contre l'Impunité et les Droits Humains (ACIDH)                                       | Nicole Odia             | Kinshasa   |
| 07 | Action pour la Défense des Droits des Communautés Locales (ADCL)                             | Djonga MULAMBA          | Lubumbashi |
| 08 | Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques (BEST)   | Philippe RUVUNANGIZA    | Bukavu     |
| 09 | Justice Pour Tous (JPT)  | Raoul KITUNGANO         | Bukavu     |
| 10 | Centre National d'Appui au Développement et à la Participation Populaire (CENADEP)           | Jimmy HAMULI            | Kinshasa   |
| 11 | Initiative Bonne Gouvernance et droits humains (IBDH)  | Donat KAMBOLA           | Kolwezi    |
| 12 | Maison des Mines du Kivu (MMKi)  | Grégoire KASADI         | Bukavu     |
| 13 | Association Africaine de Défense de Droits de l'Homme (ASADHO)                               | Jean KEBA               | Kinshasa   |
| 14 | Plateforme des Organisations de la Société Civile intervenant dans le Secteur Minier (POM)   | Jean Marie KABANGA      | Lubumbashi |
| 15 | Organisation Congolaise des Ecologistes et amis de la Nature (OCEAN)                         | Cyrille ADEBU           | Kisangani  |
| 16 | Commission Episcopale sur les Ressources Naturelles (CERN/CENCO)                             | Henri MUHIYA            | Kinshasa   |
| 17 | Groupe d'Action pour la Non-Violence Evangélique (GANVE)                                     | Crispin ILUNGA          | Lubumbashi |
| 18 | Centre des Droits Humains et du droit Humanitaire (CDH)                                      | Grégoire MULAMBA        | Lubumbashi |
| 19 | Observatoire de la Civile pour les Minerais de Paix (OSCMP)                                  | Alexis MUHIMA           | Goma       |
| 20 | Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)   | Aimé Banza              | Kolwezi    |
| 21 | Maniema Libertés   | Paul KASONGO            | Kindu      |
| 22 | Réseau Ressources Naturelles (RRN)   | Jean Marie NKANDA       | Kinshasa   |

|    |   |                         |            |
|----|---|-------------------------|------------|
| 23 | Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE) | Freddy KASONGO          | Lubumbashi |
| 24 | Femmes et Justice Economique (FEJE)   | Schola ATADRA           | Kinshasa   |
| 25 | Nouvelle Dynamique Syndicale (NDS)  | Jean Pierre MUTEBA      | Lubumbashi |
| 26 | RENAD   | Nicole BILA             | Muanda     |
| 27 | Coalition pour la Gouvernance des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (COGEP)           | Daudet KITWA            | Kolwezi    |
| 28 | Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement (CRONGD)         | Dieudonné TSHIMPIDIMBUA | Mbujimayi  |
| 29 | Action Paysanne contre la Faim (APCF)   | Henri LUMBU NKONGOLO    | Mbujimayi  |
| 30 | Bureau d'Etudes et d'appui pour le Développement du territoire de Walikale (BEDEWA)       | Patrick MABUTWA         | Goma       |
| 31 | Coalition pour la Gestion des Entreprises du Portefeuille de l'Etat                       | Daudet Kitwa            | Kolwezi    |

**Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :**

Maître Georges Bokonde : +243817070127,  
[GeorgesM@sarwatch.org](mailto:GeorgesM@sarwatch.org)

Henri Muhiya : +243810526141  
[hmuhiya@gmail.com](mailto:hmuhiya@gmail.com)

Nicole Odia +243997020609  
[nodiakayembe@gmail.com](mailto:nodiakayembe@gmail.com)

Emmanuel Umpula : +243818577577,  
[emmanuelumpula@afrewatch.org](mailto:emmanuelumpula@afrewatch.org)